

## LE RISQUE FEUX DE FORETS

### I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

### II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal comporte de nombreux boisements constitués en majeure partie de résineux et situés principalement dans les secteurs accidentés et sur les plateaux (plus de la moitié de la superficie de la commune).générant un risque important de feux de forêt, de maquis ou de garrigue, notamment dans la partie sud-est de la commune.

Les principaux incendies de forêt ont eu lieu :

- **en 1991**, dans le sud-est de la commune lieux-dits Les Adrechs, les Signols, la Bastide du Ban, Régueide.

Les points sensibles découlent de l'implantation urbains et périurbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure à la page11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 29.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau...
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles terrestres et aériennes par le CCFF (Comité Communal Feux de Forêt) ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

##### **PROTECTION**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie et par le CCFF (Comité Communal Feux de Forêt).
- La population serait informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les Elus.
- **Les points de regroupement** sur la commune sont prévus à la Mairie.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

##### **PENDANT**

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
- respirer à travers un linge humide,
- en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

**APRES**

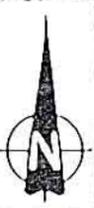
- éteindre les foyers résiduels.

**VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie: 04.94.37.23.40.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.



ALEA  
FEUX DE FORET



le Plan de Séguirane

le Plan  
de St-Estève

GR 900

GR 99

GR 99

Provençale

Area de service